

Préavis municipal concernant l'arrêté communal  
d'imposition pour 2019

---

No 22 / 10 septembre 2018

AU CONSEIL COMMUNAL DE BALLAIGUES

Monsieur le Président,  
Madame,  
Monsieur,

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 2 octobre 2017, l'actuel arrêté communal d'imposition doit être renouvelé pour l'année 2019.

Comme relaté par la presse de cette rentrée automnale, la totalité des communes vaudoises, plus particulièrement celles hébergeant des sociétés importantes, se trouvent dans une incertitude totale concernant leurs revenus fiscaux, leur participation à la péréquation et à la facture sociale.

En cause, la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité des entreprises RIE III et ses retombées sur les finances communales. Suite à la publication des dernières projections, de nombreuses communes prévoient de compenser la perte par un ajustement du taux d'imposition et ceci dès 2019. Pour la commune de Ballaigues, les dernières projections évaluent une perte de revenus fiscaux à 10 points d'impôt, (valeur 2016 : CHF 64'000.-) soit un manque à gagner de CHF 640'000.-

Suite à l'entrée en vigueur anticipée de la RIE III vaudoise, deux motions sont en cours de traitement au Grand Conseil, en faveur d'une participation cantonale élargie : la motion Wyssa pour CHF 27 millions et la motion Mischler pour CHF 50 millions, soit une aide aux communes de CHF 77 millions, destinés à compenser l'absence de soutien de la Confédération. Ces propositions sont combattues par le Conseil d'Etat et par une partie non négligeable des députés. De plus, si ces sommes sont allouées, nous ignorons tout de la date à laquelle elles le seront, comment la répartition sera faite entre les communes et quelles seront les répercussions sur la péréquation et la facture sociale.

Devant tant d'incertitudes, la Municipalité propose au Conseil communal de maintenir le taux actuel de 66%, en acceptant l'idée que l'exercice 2019 pourrait se solder par une perte de plus d'un demi-million. L'état actuel de nos finances nous permet d'absorber cette éventualité pour un exercice comptable, mais si la situation devait perdurer après 2019, une augmentation de près de 5 à 10 points d'impôt serait inévitable, si nous voulons maintenir le niveau actuel d'investissement sans nous endetter trop fortement.

## Préavis municipal concernant l'arrêté communal d'imposition pour 2019

---

En conclusion, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter **pour 2019 le taux de 66% de l'impôt cantonal de base**, conformément au projet d'arrêté d'imposition annexé. Les autres taux figurant dans l'arrêté (impôt foncier, impôt personnel, droit de mutation, tombolas, lotos, chiens, patentes, etc.) restent sans changement.

Par le présent préavis, la Municipalité propose donc au Conseil communal de reconduire sans changement l'actuel arrêté d'imposition, soit 66 %.

La Municipalité reste à disposition du Conseil communal et de la Commission des finances pour fournir tous renseignements complémentaires souhaités et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

La secrétaire :

Raphaël Darbellay

Sandra Leresche

Annexes : Arrêté d'imposition pour l'année 2019 et Tableau Rendement d'impôt communal

## 10 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

Néant.

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

### Exceptions :

Néant.

## 10bis Tombolas

(selon art. 15 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos)

par franc perçu par l'Etat	0 cts
OU sur total billets vendus	0 cts
OU par billet vendu	0 cts
OU par taxe fixe	CHF 0.00

## Lotos

(selon art. 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos)

par franc perçu par l'Etat	0 cts
OU sur total cartons vendus	0%
OU par carton vendu	0 cts
OU par taxe fixe	CHF 0.00

*Limité à la taxe cantonale fixée à 6% du montant des billets ou cartons vendus (voir les instructions)*

## 11 Impôt sur les chiens

(selon art. 10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par franc perçu par l'Etat	0 cts
ou par chien	CHF 50.00

Catégories : par chien ou maison foraine

CHF 20.00

Exonérations Néant.